

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XX

Québec, 4 janvier 1908

No 21

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 321. — Les Quarante-Heures de la semaine, 321. — La nouvelle année, 322. — Monseigneur l'Archevêque, 322. — Notre service d'expédition, 322. — Code du Droit canonique, 323. — Chronique générale, 324. — Nouvelle invocation au Sacré-Cœur, 327. — L'apostolat de la communion fréquente, 328. — Le budget de la charité dans le monde entier, 332. — L'alcoolisme et les tuberculoses chirurgicales, 333. — Bibliographie, 333.

Calendrier

— o —

5	DIM.	b	Vigile de l'Épiphanie, <i>semid. privil.</i> I vêp. de l'Épiphanie.
6	Lundi	b	EPIPHANIE de N.-S. J.-C. , I cl., d'oblig. <i>Kyr.</i> royal. II vêp. de cette fête.
7	Mardi	b	2e
8	Merc.	b	3e
9	Jeu.	b	4e
10	Vend.	b	5e
11	Sam.	b	6e

— o —

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

5 janvier, Asile du Bon-Pasteur, Québec. — 7, Honfleur. — 9, Saint-Apollinaire. — 11, Couvent de Jésus Marie, Sillery.

La nouvelle année

— o —

L'usage, procédant de la pure charité chrétienne, veut qu'à chaque renouvellement d'année l'on échange des souhaits réciproques de bonheur, de prospérité, de longue vie. Au fond, lorsque ces vœux sont sincères, ils impliquent une prière à Dieu pour qu'ils se réalisent. Avec cette bénédiction de Dieu, ils se réaliseraient la plupart du temps, si les intéressés voulaient y mettre leur part d'efforts. Car, généralement, la santé, le succès, le bonheur enfin, dépendent de la fidélité que l'on met à se conformer aux prescriptions hygiéniques, à la loi du travail, aux préceptes moraux. Il ne tient donc qu'à nous de voir s'accomplir les bons souhaits qu'on formule en notre faveur, au jour de l'an !

Pour nous, nous souhaitons à nos lecteurs toutes les bénédictions célestes et terrestres ; nous prions Dieu, particulièrement, de leur accorder l'énergie nécessaire pour trouver le bonheur en ce monde et en l'autre !

— o —

Monseigneur l'Archevêque

— o —

S. G. Monseigneur l'Archevêque, après avoir célébré la fête de Noël à Marseille, doit à l'heure actuelle faire un séjour à San Remo. Sa Grandeur arrivera à Rome probablement vers le 10 janvier.

Les médecins de Paris ont donné à Monseigneur les meilleures espérances d'un complet rétablissement de sa santé.

— o —

Notre service d'expédition

— o —

Nous désirons donner de nouveau l'information que la *Semaine religieuse* est, de façon générale, confiée au bureau de poste chaque vendredi midi. Ce n'est donc pas notre administration qui est responsable des retards dont se plaignent, à juste titre, quelques-uns de nos abonnés. Spécialement, que notre revue ne parvienne parfois que le lundi, le mardi ou le mercredi, à des abonnés de la ville, nous n'y comprenons absolument rien, et nous n'y pouvons rien non plus, à notre profond

et.

Code du Droit canonique

— o —

La commission chargée par Pie X d'élaborer le Code du droit canonique, vient d'achever la partie qui concerne la législation des réguliers. Elle y a travaillé une année, après avoir d'abord composé la partie générale du droit canon et celle qui concerne les sacrements.

Le nouveau Code, entreprise gigantesque qui sera une œuvre à la fois de révision, de recomposition et de coordination de tous les canons promulgués par l'autorité ecclésiastique dans le cours des siècles, sera divisé en trois grandes parties : législation des réguliers, législation des séculiers, codification de la procédure. Ces deux dernières exigeront encore deux années d'un travail ininterrompu. Enfin la révision générale et les corrections de détail demanderont deux autres années au moins. Toutes les parties ayant entre elles une étroite corrélation et se complétant l'une par l'autre, on ne peut songer à les publier séparément ; les conclusions d'hier comme celles de demain ne seront donc pas connues avant quatre ans.

Un corps complet des lois ecclésiastiques, disposé d'après un plan méthodique et systématique, n'avait jamais été entrepris jusqu'ici. Le *Corpus Juris*, élaboré au xv^e siècle par le concile de Bâle, n'est qu'un mélange confus de prescriptions, de collections et de concordances parues pendant les dix siècles précédents. Les constitutions publiées par Jean Chappuis, les décrets de *réformation* du concile de Trente et ceux du Bullaire romain sont venus depuis s'y ajouter, apportant parfois des réformes importantes aux canons plus anciens pour les adapter à la nécessité des temps. En cela, la législation ecclésiastique paye son tribut, comme les législations civiles, à l'évolution de la société à la fois divine et humaine qu'elle régit.

Chaque prescription, chaque décret, chaque constitution est l'objet d'une étude historique, théologique et pratique. D'ailleurs, la méthode de travail adoptée par la commission offre toutes les garanties pour que la codification contienne le moins d'imperfections possible.

Chronique générale

— o —

UN TRÉSOR ARTISTIQUE

Nous avons sous les yeux, réunis en une jolie plaquette, les articles que M. J.-Purves Carter a publiés l'automne dernier, dans un journal anglais de Québec, sur la collection de tableaux que possède l'Université Laval. L'auteur y fait la critique des pièces les plus remarquables de ce musée de peinture, où il a trouvé, avec surprise et admiration, beaucoup de toiles d'un grand prix. Il n'est jamais inutile que des étrangers viennent ainsi, de temps à autre, nous révéler nos propres richesses, auxquelles nous ne portons pas nous-mêmes assez d'attention. Mais ce que nous voulons particulièrement signaler, ce sont les dernières lignes de la brochure, où M. Carter fait la remarque que cette collection d'œuvres d'une valeur inestimable est probablement destinée à être détruite dans un incendie quelconque, et où il émet le vœu que le peuple de cette province aide les autorités de l'Université à construire un édifice à l'épreuve du feu, où l'on pourrait assurer la conservation de tous ces chefs-d'œuvre.

Assurément, ce vœu de M. Carter est ratifié par tout le monde, et il n'est personne qui ne le verrait, avec la plus grande satisfaction, en voie de réalisation.

Nous trouvons même, pour donner là-dessus notre avis purement personnel, que cette œuvre d'un musée à l'épreuve du feu, pour mettre en sûreté les précieuses collections de l'Université Laval, est beaucoup plus urgente que la création du musée historique que l'on projette d'entreprendre à l'occasion du troisième centenaire de Québec. Il nous paraît donc qu'avant de réunir de nouvelles collections il importerait d'assurer d'abord la conservation de celles qui existent déjà, et que par conséquent il serait sage de différer de quelques années la fondation d'un musée historique, en faveur d'une installation meilleure et tout à fait sûre du musée de l'Université Laval.

LA GUERRE A L'ALCOOL

On vient de fonder à Montréal une Ligue antialcoolique, et

nous en avons reçu la nouvelle avec une vive satisfaction. Là comme ici, ce sont les sommités civiles et ecclésiastiques qui sont à la tête du mouvement. La société montréalaise deviendra sans doute, en peu de temps, aussi puissante que la nôtre. L'on ne saurait donc attendre trop de bien de l'action des Ligues des deux grands districts de la Province.

L'Action sociale faisait, la semaine dernière, des remarques très judicieuses sur les dispositions si peu raisonnables qui exigent la fermeture des buvettes durant la journée du dimanche, mais qui les laissent s'ouvrir librement les jours de fête d'obligation. Un pareil état de choses n'est certainement pas tolérable au milieu d'une population presque exclusivement catholique. Et tous les bons citoyens seraient heureux, sans aucun doute, de voir les débits de boisson « hermétiquement » fermés les jours de fête comme les dimanches.

On nous dit, par exemple, que les autorités municipales ne peuvent rien faire pour remédier à la situation, et qu'il y faudrait un amendement à la loi des licences. Eh bien, qu'on l'amende, la loi des licences ! Ce ne sera pas, d'ailleurs, la première fois qu'on la modifie.

LE MONUMENT LAVAL

S. G. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, en recommandant de faire une collecte dans son diocèse en faveur du Monument Laval, a magnifiquement parlé de cette œuvre, comme du grand apôtre que fut le fondateur de l'Église canadienne. Nous reproduirons cette belle page de Monseigneur de Montréal, dans une prochaine livraison.

L'ÉGLISE GRECQUE ET L'ÉGLISE ANGLICANE

On annonce qu'il y aura à Londres, au mois de juin prochain, un congrès « pan-anglican. » A cette occasion, l'évêque anglican de Jérusalem a fait faire, auprès du patriarcat grec de la même ville, une démarche sur la possibilité d'une union entre les Grecs orthodoxes et les Anglicans, sur la base d'une reconnaissance, par l'Église grecque, de la validité du baptême et des saints ordres tels que conférés dans l'Église anglicane.

La *Tablet* du 14 décembre donne la réponse faite, par le

patriarche grec de Jérusalem, à cette proposition, au mois de septembre dernier. Au milieu de formules très sympathiques, le patriarche dit qu'il ne peut donner une réponse affirmative à la question proposée. « Nous avons chez nous, poursuit-il, des hommes qui ont scruté profondément ces matières, et qui ont démontré, par des arguments canoniques et autres, l'impossibilité qu'il y a à admettre complètement la validité de ces sacrements (le *Baptême* et l'*Ordre*), que l'Eglise anglicane confère d'après une méthode qui lui est particulière... Des raisons diverses empêchent l'Eglise orientale orthodoxe d'accepter, sans y voir de bien près la validité du baptême des anglicans, ... raisons qui ont la même valeur relativement à la question des ordres conférés par la même Eglise. »

Ainsi donc, l'Eglise schismatique d'Orient s'accorde avec l'Eglise catholique d'Occident pour refuser d'admettre la validité des ordres, c'est-à-dire l'existence du vrai sacerdoce, dans l'Eglise anglicane.

Les anglicans sincères et sérieux, et nous croyons qu'ils sont nombreux, auraient donc sujet d'avoir de vives inquiétudes sur l'état de leur Eglise. Du reste, ces inquiétudes existent depuis longtemps, puisqu'un grand nombre des adeptes de cette Eglise s'en éloignent sans cesse, par la grâce de Dieu, pour venir se mettre en sûreté dans notre sainte, et véritable, et seule Eglise catholique.

A PROPOS DE L'ENCYCLIQUE SUR LE MODERNISME

Il y a deux ou trois semaines, nos journaux publiaient une dépêche télégraphique où l'on signalait une scission dans l'épiscopat d'Allemagne sur l'attitude à prendre vis-à-vis l'Encyclique pontificale contre le modernisme.

Assurément, cette dépêche ne pouvait que paraître très suspecte, et nous avons regretté sa publication dans notre presse « catholique. »

Nous venons heureusement de prendre connaissance d'une note officielle de l'archevêché de Cologne, qui dément de façon absolue cette prétendue divergence de l'épiscopat allemand, relativement à l'auguste document pontifical.

Quand donc nos journalistes se montreront ils plus avisés

dans le choix des dépêches qu'ils servent à leurs lecteurs, et qui viennent trop souvent de source hostile à l'Eglise !

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

La Congrégation des RR. PP. Eudistes publie, à Besançon, une très belle revue mensuelle, intitulée *Saints-Cœurs de Jésus et Marie*. Voici comment il est parlé, dans la livraison de décembre de cette revue, de notre grande œuvre québécoise de l'Action sociale catholique : — « Ce n'est pas seulement au Canada et aux Etats-Unis que la généreuse initiative de Mgr Bégin excite l'admiration. Les meilleurs journaux et plusieurs *Semaines religieuses* de France ont fait mention du Bref adressé par Pie X à Sa Grandeur l'archevêque de Québec, et voient à bon droit, dans ce Bref, une direction universelle donnée au vrai journalisme catholique. Voici comment s'exprime la *Semaine religieuse* de Paris :

« Mgr l'archevêque de Québec a reçu de Sa Sainteté Pie X une lettre autographe toute d'approbation et d'éloges au sujet de l'organisation, dans l'archidiocèse de Québec, de l'action catholique ainsi que de l'œuvre de la presse catholique.

« Nous nous réjouissons des éloges reçus par le dévoué Prélat. Nous nous réjouissons aussi de l'approbation papale accordée à cette œuvre, dont le besoin ne se fait déjà que trop sentir. Elle est en effet appelée à exercer une action très salutaire, et cela, non seulement dans Québec, mais par tout le Canada ; car il ne faut pas oublier — ce que hélas ! on a trop fait dans le passé — que les intérêts catholiques sont solidaires ; qu'une brèche faite à une partie de l'édifice catholique, en quelque partie de l'édifice que ce soit et si insignifiante qu'elle puisse paraître à l'ensemble, n'est pas longtemps sans porter préjudice à l'édifice tout entier.

« Nous souhaitons donc partout un bienveillant accueil à l'action catholique et à son organe. »

Nouvelle invocation au Sacré-Cœur

— o —

Notre Saint Père le Pape, qui avait enrichi de 300 jours d'indulgence l'oraison jaculatoire : *Cœur de Jésus, j'ai confiance*

en vous, vient d'attacher la même indulgence à cette autre invocation : *Cœur sacré de Jésus, je crois à votre amour pour moi.*

Ces deux invocations, récitées l'une après l'autre, disent au divin Sauveur notre confiance en son infinie bonté, et le motif de cette confiance qui est l'amour ardent qu'il a pour chacun de nous.

— 十字中 —

L'apostolat de la communion fréquente

— o —

« Il faut bannir entièrement certains *préjugés* des opposants, certaines *craintes vaines* de beaucoup d'âmes, certains *prétextes* que l'on apporte pour se tenir éloigné de la communion. » (Léon XIII, Encyclique *Miræ caritatis*.)

Nous avons rappelé (lisons-nous récemment dans la *Semaine catholique* de Saint-Flour, France) la discipline de la communion fréquente et quotidienne, d'après les récents décrets du Saint-Siège. La suite toute naturelle de ces considérations d'ordre théorique est l'apostolat de la communion fréquente et quotidienne. Tout apôtre doit se mettre d'abord en rapport avec le sujet à gagner ; sa première précaution sera d'écartier les obstacles qui peuvent les séparer. Interrogeons le fidèle, voyons les raisons ou les prétextes qui peuvent le détourner de notre enseignement. Il sera plus facile de l'éclairer, de le convaincre, enfin de l'amener à la communion fréquente.

Notre exposé sera bref ; à la vaine crainte ou au préjugé nous opposerons la claire vue des choses et l'enseignement de l'Eglise.

—

Je ne communie pas tous les jours, parce que je crains de communier indignement et de faire un sacrilège.

Rappelons la doctrine : la communion fréquente est indigne ou sacrilège, quand on la fait avec la *certitude* d'être coupable d'un péché mortel, commis depuis la dernière confession. Aussi l'Eglise interdit-elle la communion à celui qui est conscient, c'est-à-dire *certain*, d'avoir commis une faute grave, dont il ne s'est pas encore confessé, bien qu'il en éprouve un sérieux repentir. (Concile de Trente, Sess. XIII, ch. VII.)

Ce qui pousse beaucoup d'âmes à délaisser la communion quotidienne, c'est peut-être moins la certitude de cet état, que la *crainte d'y être*. Alors, c'est le doute, et dans ce doute on communie dignement, s'il s'agit d'une conscience délicate, craignant Dieu, qui habituellement ne voudrait jamais commettre de faute grave : ici, le *seul* doute d'avoir mortellement péché est lui-même un signe certain qu'on ne l'a pas fait, d'après l'enseignement de saint Liguori. (Theol. mor., liv. VI, p. 476.)

Ainsi donc une âme timorée, qui n'a pas la certitude du péché mortel, doit se repentir de la faute à gravité douteuse, bannir cette vaine crainte et aller sans scrupule à la Table sainte.

—

Je ne communie pas souvent, parce que je me vois rempli de péchés véniels.

Encore un préjugé : le sacrement de l'Eucharistie est « l'antidote par lequel nous sommes délivrés des péchés véniels quotidiens ». (C. de Trente, Sess. XIII, ch. II.) Le décret du 20 décembre 1905 sur la communion quotidienne est aussi explicite : la communion a pour effet de corriger les fautes légères ; si l'amendement de ces imperfections qu'elle produira sûrement peu à peu est souverainement désirable, il n'en est pas une condition nécessaire. Sont seulement exigés l'état de grâce, la volonté d'éviter tout péché mortel et l'intention droite et pieuse.

De ces péchés véniels, tirons avec le catéchisme romain la vraie conclusion : *Parce que tous les jours vous péchez, tous les jours communiez.*

—

Je ne communie pas tous les jours où je vais à la messe, parce que je ne puis pas toujours me confesser.

Nulle part nous ne trouvons que la confession soit une condition *essentielle* de la communion. Rigoureusement parlant, la confession, même la confession pascale, n'oblige que ceux qui sont *certain*s d'avoir commis un péché mortel.

Sans doute, nous savons que le S. C. de Trente affirme l'utilité de la confession des péchés véniels ; mais il est bon de connaître la doctrine complète de l'Eglise : Si, en effet, on

n'est pas coupable de péché mortel, on ne s'abstiendra pas de la communion, parce qu'on ne peut pas se confesser.

Je ne communie pas tous les jours parce que je crains de manquer aux devoirs de mon état.

Si, pour communier tous les jours, il vous faut négliger même légèrement vos devoirs d'état, laissez la communion quotidienne, pour remplir vos obligations essentielles. Elles sont un *commandement* de Dieu, la communion fréquente n'est qu'un *désir* divin.

Mais voyez auparavant si le temps que vous consacriez à ce saint exercice vous déroberait réellement à vos devoirs d'état. C'est un fait concret et pratique, qui doit être examiné avec toutes les circonstances particulières. Si votre crainte est vaine et jugée telle par votre directeur informé et éclairé, il n'en faut tenir aucun compte. Si cette crainte est fondée, acceptez avec calme et résignation la douce volonté de Dieu qui doit être préférée à tous les autres biens, même à la communion sacramentelle.

Je ne communie pas plus souvent, parce que je n'ai pas le temps de faire la préparation et l'action de grâces.

La préparation et l'action de grâces sont de la *plus haute convenance* pour la sainte communion. Cette vérité est encore soulignée par le décret du 20 décembre 1905 (4^e règle) : « Comme les sacrements de la loi nouvelle, tout en agissant *ex opere operato*, produisent cependant un effet plus grand à raison des dispositions plus parfaites de ceux qui les reçoivent, il faut veiller à ce qu'une préparation soignée précède la sainte communion et à ce qu'une action de grâces convenable la suive ».

Néanmoins, on ne saurait ici marquer de règle générale et identique; c'est le sens des paroles de Pie X : « On tiendra compte des facultés, de la condition, des obligations de chacun ».

Avant tout, on doit se départir d'une conception uniforme qui ferait consister l'action de grâces et la préparation en prières plus ou moins longues, en oraison proprement dite

Si le fidèle retenu à la maison par ses devoirs d'état, offre ses actions à Dieu de façon particulière, multiplie les oraisons jaculatoires, s'encourage à mieux remplir ses obligations en vue de la communion, fait la préparation depuis le commencement de la messe jusqu'à la communion du prêtre, se tient recueilli en actions de grâces jusqu'à la fin de la messe, au delà s'il le peut, qui osera lui interdire l'accès de la sainte Table ?

Après tout, je ne fais pas de mal lorsque j'assiste à la sainte messe sans communier.

Non, évidemment ; aucune loi positive n'oblige à la communion fréquente ou quotidienne. Nous savons que le Pape Innocent XI a condamné, le 12 février 1679, les théologiens espagnols qui étendaient à tous les jours, y compris le Vendredi-Saint, la nécessité de la communion sacramentelle.

Mais, ce qu'il faut se demander, c'est s'il est *meilleur* et *plus utile* de recevoir fréquemment son Dieu. Nous répondons : oui. En effet, sans être de rigueur pour constituer le Sacrifice, comme l'ont faussement soutenu les luthériens, la participation à la victime par la communion est plus intime et plus parfaite : aussi est-elle le « grand » désir du divin Maître, et l'invitation la plus pressante de l'Eglise. « Le S. Concile désirerait ardemment qu'à chaque messe les fidèles présents fissent non seulement la communion spirituelle, mais aussi la communion sacramentelle. » (Concile de Trente, Sess. XXII, ch. VI.)

Je communierais tous les jours, mais plus tard je ne pourrai continuer cette pieuse pratique et alors j'hésite. . .

En fait, vous ne tenez guère compte de cette raison, puisque vous communiez tous les huit ou quinze jours, ce que peut-être vous ne pourrez faire plus tard.

La question ainsi posée est résolue ; puisque vous voudriez communier très souvent à l'heure actuelle, et que vous n'avez aucun obstacle réel qui vous l'interdise, communiez très souvent : cette pieuse pratique vous sanctifiera, vous fera du bien.

Peut-être cette habitude sérieuse, longue et aimée, de la communion fréquente créera-t-elle chez vous un besoin qui vous attachera désormais plus intimement à elle, vous la fera désirer pour votre pain quotidien, et vous mettra à même de la pratiquer toujours, et d'en être l'apôtre.

Aucune difficulté d'ordre théologique ou pratique ne saurait éloigner l'âme de la communion fréquente et quotidienne. Grâce au jugement éclairé du prêtre, à ses pieuses exhortations, les craintes vaines, les préjugés et les faux prétextes suggérés par la négligence et la paresse s'affaibliront bien vite. Les inquiétudes disparaîtront, à la Table joyeuse où l'on mange le Pain suave que l'Esprit de Dieu distribue à ses enfants avec tant de douceur; les péchés véniels diminueront au contact du feu ardent qui brûle et purifie sans jamais se consumer; l'âme remplira avec plus d'amour et de fidélité ses devoirs d'état, quand elle se nourrira du Pain des forts, qui fait mieux vouloir, et du Vin qui fait germer les vierges, c'est-à-dire crée les cœurs purs, seuls assurés de connaître et de voir Dieu et sa très sainte volonté.

E. T.

— o —

Le budget de la charité dans le monde entier

Le *Bulletin* des Sociétés de Saint-Vincent de Paul publie une statistique détaillée des recettes et dépenses de la Société en 1906.

En voici les chiffres par pays (recettes) :

France et colonies	2 060 000
Hollande	1 945 000
Etats-Unis et colonies	1 930 000
Angleterre et colonies	1 635 000
Belgique	1 209 000
Allemagne	910 000
Autriche-Hongrie	906 000
Brésil	741 464
Espagne	741 456
Mexique	314 000
Italie	394 000
République Argentine	130 000
Suisse	118 000

Le total des sommes obtenues par les Conférences de Saint-Vincent de Paul, dans le monde entier, se monte à 16 millions de francs. On apprendra avec plaisir que cette somme est en augmentation sur l'année précédente, et que la France continue de tenir le premier rang.

L'alcoolisme et les tuberculoses chirurgicales

— o —

Après M. Fernet, qui a fourni récemment à l'Académie de Médecine de Paris des statistiques véritablement effrayantes sur la part de l'alcoolisme comme facteur principal ou accessoire dans la mortalité générale, M. Reynier est venu, à son tour, pousser le cri d'alarme, et il l'a fait avec un courage et une énergie méritoires. D'après ce qu'il a vu par lui-même, 90% des cas de tuberculose externe (tuberculose des os, des articulations, de la peau, etc.), se produisant passé 40 ans, ont pour cause directe l'alcoolisme, sans préjudice de la tuberculose pulmonaire. Ce qui est plus lamentable, peut-être, c'est que la descendance même de l'alcoolique est durement frappée et plus durement encore que l'alcoolique lui-même. Beaucoup de tuberculoses de l'enfance, de la jeunesse, sont des suites de l'ivrognerie des parents.

Bibliographie

— o —

— LES LITANIES DU SAINT NOM DE JÉSUS expliquées, par le Révérendissime Père DOM BERNARD MARÉCHAUX, abbé de Sainte-Françoise-Romaine. 1 vol. in-16 double couronne. Prix : 1 fr. 50. — Librairie GABRIEL BEAUCHESNE ET C^{ie}, rue de Rennes, 117, Paris (6^e).

Ces méditations ont un caractère doctrinal et scripturaire très accentué.

Elles contiennent, sous une forme concise, toute une théologie des mystères de Notre-Seigneur.

Elles s'adaptent, très bien au Carême, au temps de Pâques ; mais il semble qu'elles ont un rapport plus spécial encore avec le temps de Noël. Nous conseillons aux personnes pieuses d'y prendre leur sujet de méditation quotidienne depuis la veille de Noël jusqu'à la Purification ; elles y trouveront une saveur très particulière.

L'auteur s'est fait connaître dans la spiritualité par une *Neuvaine au Saint-Esprit*, qui a été très goûtée.

— M. L'ABBÉ JULES CLARAZ. *Conférences sur la Thèse de la Séparation de l'Église et de l'État*, d'après l'Encyclique

« Vehementer Nos. » Lettre-préface de M. l'abbé Stephen Coubé. In-12. 2 fr. (*Librairie Vve Ch. Poussielgue, rue Cassette, 15, Paris.*)

L'auteur démontre jusqu'à l'évidence que la Séparation de l'Église et de l'État est une erreur, une apostasie, un crime, une utopie, un fléau social.

« C'est un beau et solide travail. » (M. l'abbé Coubé.)

« L'œuvre est d'un homme de doctrine et d'expérience. Sous sa forme simple et précise, elle est à la portée de tous les esprits. Le sujet ne pouvait être traité ni avec plus de clarté, ni avec plus de persuasion. Il est tout à fait de circonstance. » (M. Arthur Loth, dans l'*Univers* du 27 septembre.)

— LE CŒUR DE JÉSUS, IDÉAL DES CŒURS, *présenté à l'amour de tous*, par le R. P. Gaspar DRUZBICKI. Traduit par A. HAMON, auteur de la *Vie de la Bienheureuse Marguerite-Marie*. In-32, XII-64 pp. Prix, relié, 1 fr. — Librairie GABRIEL BEAUCHESNE ET Cie, rue de Rennes, 117, Paris (6).

Ce petit livre de prières, composé au moins vingt ans avant les révélations de Paray-le-Monial, par le Père Druzicki, de la Compagnie de Jésus, deviendra, nous l'espérons bien, le manuel préféré de tous les dévots du Sacré-Cœur de Jésus. Le pieux auteur y a mis, dans des mots de feu, toute sa foi et l'ardeur d'un zèle qui pénètre ceux qui le lisent ou mieux qui le méditent. Personne avant lui n'avait parlé du Cœur divin avec une si brûlante charité, et il en est bien peu qui depuis l'aient égalé.

Très maniable et fort élégant sous sa reliure de toile anglaise, ce volume sera bientôt dans toutes les mains, et tous voudront redire souvent les douces et consolantes prières qu'il renferme.

— LA CAUSALITÉ INSTRUMENTALE EN THÉOLOGIE, par le R. P. Ed. HUGON, des Frères Prêcheurs, Maître en sacrée Théologie. Un vol. in-12 de près de 250 pages. Prix : 2 francs (Librairie Douniel, 29, rue de Tournon, Paris, VI^e; et chez Garneau, Pruneau & Kirouac, libraires à Québec.)

C'est un adage connu qu'il n'y a pas d'effet sans cause; mais c'est aussi un fait bien constaté, qu'il existe des quantités d'effets dont nous profitons sans que la nature de leurs causes nous apparaisse. Il en est ainsi dans toutes les sciences.

Or, en Religion, théologiens et docteurs constatent de même une longue série de faits spirituels dont les causes surnaturelles se laissent deviner, mais dont le mode ou la nature reste un problème à résoudre. De là, pour tout chrétien instruit, l'importance de l'ouvrage annoncé ici.

Sept chapitres le divisent.

1. *Théorie thomiste de l'instrument*. — L'auteur donne des notions sur la causalité et dit ce qu'est l'action instrumentale. Remarquons que ces notions peuvent s'appliquer, dans toutes les connaissances humaines, aux causes, outils, ou instruments.

2. *La causalité instrumentale dans l'inspiration scripturaire*. — La question est très grave de nos jours, en face des modernistes et exégètes, car elle touche à l'autorité divine de la Bible.

3. *La causalité instrumentale de l'humanité sainte de Jésus*. — Les œuvres de Jésus-Christ, considéré comme homme, n'étaient-elles dues qu'à son humanité ?

4. *La causalité instrumentale des sacrements*. — L'institution par Dieu, l'origine de la grâce qu'ils confèrent, et l'action du prêtre qui les administre, sont bien une question de capitale importance.

5. *La causalité instrumentale dans les miracles*. — Ici, l'auteur examine l'action préalable que Dieu exige, la nature de l'action morale et de l'action physique des saints, de leurs reliques, et même des créatures matérielles, comme un rosaire, un scapulaire, l'eau de Lourdes... etc.

6. *La causalité instrumentale de la très sainte Vierge*. — Quelle est la notion de l'intercession, du concours moral, du concours physique de la sainte Vierge Marie ?

7. *Conclusion pour la vie spirituelle*. — Dans ce chapitre tous les bons chrétiens instruits (fidèles et prêtres) apprennent les avantages et l'utilité de cette étude.

Ces quelques aperçus, analyse très pâle et incomplète, démontrent l'importance de ce bel ouvrage du R. P. Ed. Hugon. Après ses études sur la question : « Hors de l'Église, point de salut », celles sur la Causalité instrumentale en théologie lui assureront encore des lecteurs qui sauront comprendre, s'instruire, en profiter. Cet ouvrage, de profonde doctrine, le mérite à tous égards.

C. G.

— ALMANACH DES MISSIONS FRANCISCAINES, pour 1908. Prix : 25 centims. (En vente chez les Franciscaines Missionnaires de Marie, 180 Grande-Allée, Québec.)

Cette année, l'*Almanach* débute par une très intéressante statistique des *Œuvres* que les Franciscaines Missionnaires de Marie ont établies sur les rives lointaines de l'Extrême-Orient. Le compte-rendu vraiment édifiant du bien qui se fait soit en Chine, soit aux Indes ou au Japon, prouve, une fois de plus, la puissance du christianisme et la vérité de cette parole divine : « Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi. » La charmante et poétique histoire *le Secret de MARIE*, nous transporte au fond de l'Inde enchantée, mais encore esclave de ses préjugés, de ses superstitions et de ses coutumes barbares. Nous y voyons cependant comment MARIE, la Reine immaculée, attire là-bas par les charmes de sa virginale beauté, des âmes simples et pures comme l'était celle de l'enfant canarèse. Voici dans *Ange et Démon*, un aperçu fort intéressant sur les causes et les phases de la maladie du sommeil, maladie dont l'étude captive tant de savants de nos jours à la recherche du véritable remède à opposer à ce mal étrange qui couche dans la tombe le tiers de la population congolaise.

Qui ne suivra enfin avec intérêt, à travers les lignes de *la Caverne mystérieuse*, les émouvantes péripéties par lesquelles passa la pauvre petite Ts'huin-wa avant de trouver au sein de la religion catholique la foi qui sauve et le rayon qui console.

La Faim d'un ange, récit vécu, nous dit la naïve audace d'un enfant épris de l'Eucharistie.

Ajoutons que de nombreuses et artistiques illustrations aident de faire de l'*Amanach des Missions franciscaines* une publication des plus intéressantes et des plus soignées.

— REVUE DU MONDE INVISIBLE. (10^e année). — Abonnement : 12 fr. par an. 29, rue de Tournon, Paris.

Sommaire de la livraison de décembre :

Le magnétisme jugé par la Vénérable Catherine Emmerich (S. Michel).— Lourdes et Baraduc (Chanoine Gombault).— Les démons devant la nature et la science (Suite.) (A. Jeanniard du Dot).— Le sixième âge de l'Eglise (Fin.) (SILAMIAS).— Variétés (A. J. D.)